



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_04_35
Portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMG)

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'association est un véritable soutien pour la Commune du Haillan aussi bien dans la mise en place de ses actions que pour l'appui concret et quotidien aux élus et à leurs équipes qu'elle fournit,

CONSIDERANT que l'Association des Maires de Gironde est l'interlocuteur privilégié des instances administratives dans le département et qu'elle veille à préserver les intérêts des communes et de leurs groupements,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame La Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de 3 127.10 € pour l'année 2023 à l'Association des Maires de Gironde (AMG) sise 25 Rue du Cardinal Richaud à Bordeaux (33000).

Article 2 : De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait au Haillan, le - 6 AVR. 2023

 La Maire,
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.